Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN
Séance du mardi 11 mars 2025 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Solidarité avec la population de Mayotte

Mise à jour du tableau des effectifs

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Danjoutin

Renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la réalisation des équipements sportifs et de loisirs – Autorisation de signer

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur la commune de Danjoutin

Mise en œuvre du Projet ÉDucatif Territorial (PEDT) – Autorisation de signer

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-cinq le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le trois mars deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire		X	GOBERT Pierre
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée		X	PAULUZZI Martine
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué	X		
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée	X		
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée	X		
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	BOULANGER Johann
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué		X	FORMET Emmanuel
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué		X	BRAND Christine
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée	X		
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué	X		
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal	X		
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
RIVIER Janique	Conseillère municipale		X	VAUDOUX Céline
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	20	7	6
Nombre de votants	26			

Secrétaire de séance PAULUZZI Martine

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2024 présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 06 décembre 2024 au 28 février 2025 en matière de :

- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1430, M. LICCARDI Alphonse, concession de 2m², pour cinquante années, à compter du 09/12/2024
  - Concession au cimetière Plan n°1431, Mme REGIOR Marie, concession de 2m², pour cinquante années, à compter du 12/12/2024
  - Concession au columbarium Plan n°50, Mme ZUKGRAF épouse CORDIER Eliane, caveau double, pour une durée de trente ans, à compter du 29/04/2024
  - Concession au columbarium Plan n°52, M. TROUILLET Christophe, caveau double, pour une durée de trente ans, à compter du 15/05/2024
- **Indemnités d'assurance :**
  - Remboursement sinistre barrière de protection de voirie Rue de Gaulle d'un montant de 1651,20 €
  - Remboursement sinistre bris de glace de la MARELLE d'un montant de 796,99 €
- **Régies municipales :**
  - Clôture de la régie de recettes de la commune et clôture de la régie d'avances du service Jeunesse au 31 décembre 2024
- **Demande de subvention :**
  - Travaux d'accessibilité des bâtiments de la commune de Danjoutin : dossier DETR 2025 pour un montant de 30 000 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le présent rapport comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Madame Elisabeth SAUGIER arrive en séance du Conseil municipal au cours du débat d'orientation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	**21**
Nombre d'absents excusés	**06**
Nombre de procuration	06
Nombre de votants	**27**

Le Maire expose le rapport détaillé, présenté en annexe, et invite les participants à débattre des orientations budgétaires. Il précise que les résultats budgétaires 2024 sont énoncés provisoirement car les comptes de l'année 2024 ne sont pas arrêtés à ce jour.

Après avoir développé les éléments de contexte général et les mesures du Projet de Loi de Finances 2025, Emmanuel FORMET présente les autres mesures impactant le budget et fait un point sur la situation des collectivités locales, notamment celle de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Emmanuel FORMET expose ensuite la situation danjoutinoise et rappelle les priorités politiques établies pour la période 2022-2026. Il précise que l'épargne brute pour l'année 2024 devrait être autour de 612 k€ (contre 644 k€ en 2023). Les membres de l'assemblée ne produisent aucun commentaire sur ces éléments.

Le Maire présente ensuite l'approche budgétaire proposée par l'équipe municipale de Danjoutin concernant le budget Vert. Il s'agit d'une revue globale des crédits pour identifier ceux favorables ou défavorables à l'environnement. La méthodologie de la commune était initialement basée en 2024 sur l'approche de l'association I4CE, avec des catégories allant de très favorables à indéfinies. Ce cadre est conservé pour l'analyse de la section de FONCTIONNEMENT.

A partir de l'exercice 2025 et uniquement pour le compte administratif, l'Etat impose une autre méthode pour le classement des dépenses d'INVESTISSEMENT, selon six axes environnementaux :

- *Lutte contre le changement climatique*
- *Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels*
- *Gestion des ressources en eau*
- *Transition vers l'économie circulaire et gestion des déchets*
- *Lutte contre les pollutions de l'air et du sol*
- *Préservation de la biodiversité*

La collectivité a décidé d'appliquer cette méthode dès la phase budgétaire, permettant des arbitrages en amont sur la base des critères du Budget Vert. La méthode I4CE sera donc appliquée à la section de fonctionnement, lors du CA 2024 comme lors du BP 2025 et les critères de l'Etat seront utilisés à la section d'investissement, sur l'axe 1 Lutte contre le changement climatique, lors du CA 2024 et lors du BP 2025. La commune de Danjoutin est la seule à mettre en place cette approche complète dans le département.

Après cette présentation générale, Emmanuel FORMET invite les conseillers à débattre des orientations du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2025.

SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes

- **Bilan 2024 :**
  - Les recettes sont estimées à 3 713 k€, soit une augmentation de 44.4 k€ (+1.2%) par rapport à 2023
  - Augmentation des remboursements d'assurance pour absence des agents

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

- Vente de bois : baisse de 10 000 €
- Redevance périscolaire : augmentation de 17 100 € due à une hausse de fréquentation

- **Prévisions pour 2025 :**
  - Budget en baisse de 27 000 €
  - Explications de la baisse :
    - remboursements de frais - 20 000 €
    - suppression du minibus publicitaire - 6 000 € (dépenses associées)

Emmanuel FORMET invite les élus à débattre des tarifs périscolaires et extrascolaires :

- Les tarifs périscolaires sont alignés avec ceux des communes de la première couronne.
- Les tarifs extrascolaires pour les extérieurs sont nettement inférieurs (différence de 1 à 5 € par jour).

- **Débat :**
  - Faut-il augmenter les tarifs pour les extérieurs, notamment pour les vacances et les mercredis ?
  - Arguments débattus : importance de maintenir un équilibre pour ne pas faire fuir les familles extérieures, maintenir une solution de garde pour tous, maintenir la fréquentation des services de Danjoutin
  - Accord des élus pour étudier une augmentation des tarifs extérieurs des prestations extrascolaires pour le prochain budget 2025

Impôts et taxes

- **Bilan 2024 :**
  - Augmentation de 157 600 € (6,2%).
  - Impôts directs locaux : augmentation de 3,7% (61 200 €) due à l'augmentation des bases par l'état
  - Fonds départemental DMTO en hausse à 91 442 €
  - Taxe sur les droits de mutation : baisse de 30 000 € (-29,3%)
- **Prévisions pour 2025 :**
  - Légère baisse de 32 000 € (-1,2%)
  - L'état augmente de 1,7% les bases pour la taxe foncière
  - Engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition

Autres recettes de fonctionnement

- **Bilan 2024 Chapitre 74 :**
  - Baisse en 2024 de 64 400 € (-10,9%)
  - Diminution de la participation état emploi jeune et de la CAF
  - DGF continue à diminuer malgré les annonces de l'état. mais est quasi compensée par une hausse de la dotation de solidarité rurale (DSR) : recette stabilisée depuis 3 ans
- **Prévisions pour 2025 :**
  - En 2025, le budget sera de 482 k€, en baisse de - 45 k€ (- 8.5%)

Pour l'année 2025, un budget prévisionnel pour les recettes de fonctionnement de 3.6 M€.
Les membres de l'assemblée n'ont pas de commentaires complémentaires sur ces éléments.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

- **Bilan 2024 :**

La collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3.58 M€, en hausse de + 4.2%.

  - Charges générales : légère baisse de 2,6%, soit 35 600 €
  - Prestations de services : réduction de 83 400 €, soit 12,4% due aux nouveaux contrats avec les FRANCAS
  - Fourniture d'énergie : augmentation de 18 900 €, principalement due à l'augmentation des coûts d'électricité
  - Entretien et réparation : augmentation de 13 900 €, liée aux réparations des véhicules roulants
  - Nettoyage des locaux : augmentation de 9%, soit 7 600 €, en raison de l'extension des services de nettoyage

- **Prévisions pour 2025 :**
  - Total : 1 691K€, soit une augmentation de 57 000 €, +3,5%
  - Prestations de services : augmentation de 21 000 €, due à la gestion par les FRANCAS du club ado et des jeunes adultes
  - Énergie : augmentation significative de 54 000 €, soit 31,6%, due à l'augmentation du prix du gaz et à la régularisation de l'éclairage public du moulin

Charges du personnel

- **Bilan 2024 :**
  - Augmentation de 3,8% représentant plus de 51 000€.
  - Motifs : augmentation des salaires (évolution de carrière) et augmentation du nombre de remplaçants
  - Effectifs : fin 2024, 29 emplois répartis avec 77% de titulaires, 6% de CDI, et 17% de CDD
- **Prévisions pour 2025 :**
  - Augmentation prévue : 6,8% due à l'avancement de carrière, aux remplacements, et à l'augmentation des cotisations retraite (+3%) et maladie (+1%)
  - Mise en place de la prévoyance : coût de 7 200€

Charges de gestion courante

- **Bilan 2024 :**
  - Augmentation : 17,5% soit environ 40 000€
  - Motifs : virement de 65 000€ au budget de la RPA pour couvrir des subventions non reçues en 2024 au titre des investissements réalisés pour la modernisation du bâtiment
  - Virement au budget CCAS : augmentation de 27 800€, soit 16 000€ de plus qu'en 2023
  - Contributions obligatoires : baisse de 6 300€ due à l'absence de paiement des charges scolaires de Belfort en 2024
- **Prévisions pour 2025 :**
  - Baisse de 55 000€ car aucun virement prévu au budget de la RPA

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses

- Dépenses d'investissement 2024 : 1,2 million d'euros, soit un taux de réalisation de 42%
- Investissements depuis 2020 : total de 7,5 millions d'euros avec un recours à l'emprunt de 250 000€

Opérations d'équipements

- Réhabilitation du gymnase : 2,8 millions d'euros
- Aménagement du centre-ville : 769 000€
- Sanitaires des groupes scolaires : 494 000€

Transition écologique

- **Bilan 2024 :**

Près de 125 000€ d'investissements pour des projets de plantations d'arbres, entretien des forêts, changements d'huisseries et études pour l'amélioration des déplacements cyclistes.

- **Prévisions pour 2025 :**

Budget similaire : plantations, études de circulation, remplacement de l'éclairage par des LED, audits énergétiques et amélioration des pistes cyclables.

  - AMO rénovation des bâtiments : 24 000 €

- **Débat :**

Débat sur la nécessité de faire appel à un assistant à maitrise d'ouvrage pour la gestion et réorganisation des bâtiments :

  - Besoins identifiés : mettre à disposition des salles (manque de surface disponible pour tout type d'évènements), réorganiser la gestion des bâtiments, réorienter les usages et optimiser les utilisations, disposer des bâtiments de la Rue de la Libération en fonction des contraintes d'urbanisme, améliorer la maîtrise énergétique.
  - Compétences non disponibles en interne.
  - Un AMO sera recruté par appel d'offres.

Projets d'aménagement structurants

- **Bilan 2024 :**
  - Réseau routier : 175 000 € pour diverses actions
  - Rénovation des toits : chapelle de l'église (31 000 €) et mairie (55 000 €) : importance de l'entretien des toits pour éviter la dégradation rapide des bâtiments. La rénovation des vitraux de l'église dégradés par la tempête en 2023 est en cours et prise en charge par l'assurance.
  - Préau à l'école maternelle : 26 000 €
  - Rénovation du gymnase Michel Petey : 56 000 €
  - Terrain de foot synthétique : 15 000 €
- **Prévisions pour 2025 :**
  - Budget total proposé : 2,1 millions €
  - Réfections de routes : 120 000 €, incluant la rue d'Andelnans, la rue des roses, l'impasse Tilleul et le début de la rue MA Lavie
  - Importance d'associer la rénovation des trottoirs à celle des routes pour une meilleure qualité urbaine.
  - Sanitaires des écoles : 25 000 € restants

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

- Rénovation des cours de tennis pour éviter l'interdiction des tournois par la fédération de tennis.
- Achat d'un columbarium et travaux sur les vitraux de l'église : 42 200 €
- Accessibilité Marelle & MPT : 240 000 €
- Défibrillateur externe Salle Gibo 3000€

- **Débat :**

Certains devis semblent excessifs, mais les tarifs produits dans les appels d'offres publics sont souvent plus élevés que dans le secteur privé. Les élus qui le souhaitent peuvent transmettre le nom de leurs fournisseurs habituels pour établir des devis comparatifs.

Investissements généraux

- **Bilan 2024 :**
  - Logiciel informatique : 2 400 €
  - Renouvellement de parc informatique : un peu moins de 2 000 €
  - Matériel pour les ateliers : 5 600 €
  - Hébergement et restauration : 4 200 €
- **Prévisions pour 2025 :**
  - Renouvellement parc informatique et téléphonie : 10 420 €
  - Matériel pour les ateliers : un peu moins de 2 000 €
  - Hébergement et restauration scolaire : 6 200 € (achat d'un nouveau four)
  - Achat de véhicules et tracteurs : 85 000 € (remplacement de véhicules anciens et tracteur défectueux)
  - Investissement dans des tables et bancs de brasserie pour remplacer les équipements défectueux pour 13000 €

Emmanuel FORMET invite les élus à débattre de l'opération de création du terrain synthétique.

- **Contexte et financement**
  - Appel d'offres : l'appel d'offre a été lancé et les résultats ont été obtenus mi-février. Le coût initial estimé pour les travaux était de 1 263 534 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 374 000 € après subventions.
  - 2% en plus pour les imprévus
  - Subventions : les subventions s'élèvent à 917 000 €, mais l'incertitude persiste concernant une subvention de l'ANS de 180 000 €.
- **Coût et options**
  - Coût révisé : le coût du projet est inférieur de 50 000 à 55 000 € par rapport à l'estimation initiale
  - Projet impacté par la baisse du retour de TVA : engagement du président de GBCA à compenser cette perte TVA de l'ordre de 25K€. GBCA sera sollicité.
  - Options de lancement :
    - Lancer uniquement le terrain synthétique avec un coût HT de 1 040 000 €, ce qui laisse un reste à charge de 365 000 € pour la commune. Si le club ASDAM est prêt à faire un effort sur sa subvention de fonctionnement soit 6800€ par an : 10 ans de sans subvention par Danjoutin, le reste à charge serait de 296K€ pour la commune.
    - Lancer le terrain avec l'éclairage public en tranche conditionnelle dans l'attente de la subvention ANS. Si on lance avec l'éclairage, le cout HT est de 1148K€ et les subventions augmentent, le reste à charge pour la commune

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

passe à 293K€ : on pourrait être à 250K€ si effort du club complémentaire et subvention ANS.

- **Infrastructure**
  - Avancement de l'opération : contrat de maitrise d'œuvre en cours, études de sol réalisées : documents seront mis à disposition des élus du conseil municipal via le cabinet numérique.
  - Utilisation du terrain : le terrain sera utilisé par le club de foot, les écoles, le périscolaire, le club de l'âge d'or ainsi que potentiellement par la police et les pompiers.
  - Avantages écologiques : réduction de l'arrosage et des émissions de CO^2 grâce à l'utilisation d'un tracteur électrique pour l'entretien.
  - Sécurisation de la zone : la zone sera clôturée, permettant de sécuriser l'installation contre le vandalisme.
  - Défibrillateur : un défibrillateur sera installé côté dojo pour assurer sa disponibilité lors de l'utilisation du terrain extérieur.
- **Assurance et gestion des terrains**
  - Assurance des terrains
    - Le terrain est assurable, prime annuelle de 9000€ environ.
    - Des échanges écrits ont eu lieu avec l'assurance, mais aucun contrat signé car le terrain n'existe pas encore.
    - Aucun sol sportif n'est assuré actuellement, seuls les murs des gymnases le sont.
  - Décisions financières
    - Un vote consultatif est demandé pour que le conseil municipal se prononce sur le projet afin de continuer la procédure et lancer les travaux rapidement.
    - Les travaux devraient être terminés en trois mois, nécessitant potentiellement un emprunt à court terme de 400 000 à 500 000 € avant l'obtention des subventions.

Emmanuel FORMET propose de lancer l'opération car le projet est très bien financé (environ 29% de reste à charge) et qu'il s'agit d'un projet structurant pour le club et sa pérennité mais aussi pour toute la commune.

- **Processus de vote**
  - Vote consultatif

Le projet est débattu depuis deux ans et est maintenant prêt à passer à la phase de travaux.
Un vote consultatif est organisé pour obtenir l'engagement des élus sur le projet.
Les élus sont invités à se positionner en âme et conscience.

  - Accès aux documents

Tous les documents ne sont pas disponibles en ligne et pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas systématiquement partagés. Les documents sont fournis sur simple demande des élus.

  - Résultats du vote

5 votes Contre, 3 Abstentions et 18 votes Pour le projet.

Pour l'exercice 2025, budget d'investissement prévisionnel de l'ordre de 2,4 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

Opérations pluriannuelles d'investissement

- **Bilan 2024 :**
  - pas de nouvelles autorisations de programme votées.
  - Autorisation de programme n°001 votée en 2022, se termine en 2024 :

  Crédits annuels votés en 2024 pour 165000 € à l'opération 164 Aménagement de voirie : 100 % consommé
- **Prévisions pour 2025 :**
  - pas de nouvelles autorisations de programme pluriannuel prévues

Les membres de l'assemblée n'ont pas de commentaires complémentaires sur ces éléments.

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

- **Subventions d'investissement :**
  - En 2024, les subventions s'élèvent à 351 000 €, soit 63% des recettes réelles d'investissement
  - Pour 2025, plusieurs sources de financement sont sollicitées pour maximiser la participation financière
- **Options de financement :**
  - Possibilité d'un emprunt ou d'une ligne de trésorerie en 2025
  - Un emprunt sur 15 ans est envisagé pour le terrain synthétique
  - La décision sera prise lors du vote du budget

Les membres de l'assemblée n'ont pas de commentaires sur ces éléments.

Niveau de la dette

- Encours de la dette début 2024 : 1,680 million d'euros, soit 464 € par habitant.
- Annuité de la dette pour 2024 : 249 000 €, soit 68 € par habitant.
- Perspectives positives pour les prochaines années avec une réduction des remboursements prévue.
- La commune pourra porter des projets ambitieux grâce à une bonne santé financière.

Les membres de l'assemblée n'ont pas de commentaires sur ces éléments.

BUDGET ANNEXE Production d'énergie photovoltaïque

- **Bilan 2024 :**
  - Recettes : 10 477 €
  - Dépenses : 7 564 €, principalement pour l'amortissement des panneaux solaires
- **Propositions pour 2025 :**
  - Étudier l'extension de la production d'énergie photovoltaïque de 100 à 135 kwc
  - Possibilité d'autoconsommer l'électricité pour un gain substantiel

Les membres de l'assemblée n'ont pas de commentaires sur ces éléments.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit néanmoins faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal DECIDE :
de prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

POUR	19	*Dont Vote par procuration : ALKAN Ayse, CARLIN Fabian, GENTUSA Olivier, VERNEREY Inès*
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	19	
ABSTENTIONS	8	*Présents : BRAND Christine, CHAFFAUT Gilles, SAUGIER Elisabeth, VAUDOUX Céline, CROS Michel, OUCHELLI Karim* *Vote par procuration : HOWALD Florent, RIVIER Janique*
Ne prend pas part au vote	0	

RAPPORT DETAILLE PRESENTE EN ANNEXE

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.
Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la motion présentée.

ENTENDU
Question concernant la position des autres communes dans le territoire (Céline VAUDOUX).
Emmanuel FORMET indique qu'il n'a pas connaissance de motions proposées par les autres communes et qu'il regrette que l'AMF n'ait pas pris position en la matière. Il estime que certains élus n'ont pas envie de taper sur les gouvernements en place.

Solidarité avec la population de Mayotte

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, les communes et les intercommunalités peuvent participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Danjoutin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Danjoutin contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

> Faire un don d'un montant de 1 000 € au fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce soutien à la population de Mayotte et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ENTENDU
Question concernant la contribution à un fonds trop générique et non spécifique à Mayotte (Gilles CHAFFAUT).

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

A la demande du Maire, Stéphanie WEBER confirme que le fonds est bien réservé à Mayotte et que le transfert est suivi par le Trésor public.

Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2313-3 du CGCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs joint au présent rapport.

ENTENDU
Question concernant les motivations des changements et les départs en retraite prévu cette année (Céline VAUDOUX).
A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que seuls les postes permanents sont inscrits dans le tableau des effectifs et non les remplacements. Les mises à jour sont liées notamment aux derniers recrutements de contractuels en lieu et place de fonctionnaires. Elle ajoute qu'un seul départ en retraite est prévu cette année et qu'il ne donnera pas lieu à recrutement mais à une externalisation des prestations d'entretien des bâtiments sous forme de marché public.

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Danjoutin

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Danjoutin approuvé le 18 avril 2006, modifié le 26 février 2007, puis le 28 janvier 2015 et mis en compatibilité le 22 juillet 2015 et le 11 décembre 2023 ;

VU l'avis en date du 13 janvier 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée.

Considérant que la Commune de Danjoutin modifie son PLU car elle souhaite procéder à de nombreux ajustements réglementaires relatifs à l'implantation par rapport aux limites séparatives, avec notamment la création d'un nouveau secteur Uc, à l'aspect extérieur, à la hauteur des bâtiments en secteur UX, ainsi qu'à la mise à jour des dispositions générales ou encore à l'adaptation du zonage ou de certaines prescriptions ayant produit leur effet ;

Au vu de l'ensemble des éléments exposés dans la notice de présentation du dossier de PLU, et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Danjoutin, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Danjoutin, pendant une durée d'un mois, du **mardi 1er avril au mercredi 30 avril 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- lundi et mercredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h30,
- jeudi et vendredi, de 8h à 12h.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Danjoutin à l'adresse suivante : https://www.mairiedanjoutin.fr

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairiedanjoutin.fr

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « l'Est Républicain » et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, au vu du dossier de modification simplifiée ainsi exposé, valide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public.

ENTENDU
Question concernant les modifications de PLU (Elisabeth SAUGIER, Ludovic DIETRICH).
Emmanuel FORMET indique que toutes les nuances de couleur seront acceptées, pas de limite ou de choix de RAL : la seule restriction sera basée sur le coefficient d'absorption solaire.
Il confirme également que le projet de modification est prêt et qu'il sera disponible dans les délais impartis par la consultation.

Martine PAULUZZI précise que la création d'une zone Uc correspond au secteur des Vanottes, dont les terrains sont très petits et qui nécessitent des adaptations du règlement.

Renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la réalisation des équipements sportifs et de loisirs – Autorisation de signer

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
  - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

➢ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- autorise M. le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
  - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle
  - des aires de jeux collectives
  - des aires de fitness
  - des terrains de tennis et de volley
  - des parcours Vita
  - des skate-park
- décide de prévoir les crédits aux budgets annuels selon les tarifs prévus par la convention.

ENTENDU
Questions sur les tarifs applicables (Céline VAUDOUX).
A la demande du Maire, Stéphanie WEBER confirme que les tarifs sont inchangés.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur la commune de Danjoutin

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15

VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes

Les zones d'accélérations définies par délibération du conseil municipal le 08 avril dernier ont été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

VU la concertation du public réalisée du 22 janvier au 23 février 2024,

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

- **ZAEnR Photovoltaïques**
  - Centrale PV au sol

Les parcelles cadastrées sélectionnées sur la cartographie « Potentiel solaire sol et hydroélectrique » pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol ;

  - PV Toitures

L'ensemble de la commune peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, les zones mentionnées sur la cartographie « Potentiel toitures » sur le plan annexé à la présente y sont les plus favorables ;

- **ZAEnR Hydroélectricité**

Le secteur sélectionnées sur la cartographie « Potentiel solaire sol et hydroélectrique » est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal DECIDE :
- de VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- de VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Territoire de Belfort en vue de son arrêté définitif.
- de VALIDER l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

POUR	26	*Dont Vote par procuration : ALKAN Ayse, CARLIN Fabian, GENTUSA Olivier, HOWALD Florent, RIVIER Janique, VERNEREY Inès*
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	26	
ABSTENTIONS	1	*SAUGIER Elisabeth*
Ne prend pas part au vote	0	

ENTENDU
Emmanuel FORMET regrette que des projets de loi aillent à l'encontre de ces facilitations pour certains aménagements notamment sur les parkings.

Mise en œuvre du Projet ÉDucatif Territorial (PEDT) – Autorisation de signer

Dans la continuité des précédents PEDT, la ville de Danjoutin a pour objectif de donner à tous les enfants danjoutinois une véritable égalité des chances, mais aussi de devenir des citoyens écoresponsables dans la philosophie des villes et villages en transition. Aussi, elle a fait le choix d'intégrer gratuitement durant le temps scolaire des activités culturelles, de découverte de l'environnement et, plus largement, d'ouverture et de respect envers les autres.

L'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial permet de concrétiser toutes les actions organisées par la ville et l'ensemble de ses partenaires, en temps scolaire et hors temps scolaire, afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.

Le renouvellement du PEDT s'inscrit pour une nouvelle période de 2025 à 2030. A l'issue d'une large concertation avec les différents acteurs et partenaires concernés (CAF, Education nationale, gestionnaire du périscolaire, parents d'élève, etc.) et l'organisation de plusieurs comités de pilotage et de comités techniques, le projet de PEDT est en phase de validation par les structures de l'Etat.

Les documents détaillés sont fournis en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du nouveau PEDT et notamment la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocation Familiale et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sous l'égide de la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

Questions diverses

Gilles CHAFFAUT souhaite un point d'avancement sur la rétrocession de la voirie appartenant à la SNCF et signale une glissière cassée à hauteur de la halte.
Martine PAULUZZI indique que le dossier de la halte est actuellement au tribunal car le projet d'ouverture de la voie ferrée a été contesté. Tant que le jugement n'a pas été rendu, la rétrocession n'est pas possible. Dans l'attente, l'entretien reste à la charge de la SNCF. Un signalement des dégradations sera opéré.

Gilles CHAFFAUT informe le Conseil municipal qu'il a reçu la visite d'un sous-traitant de la SNCF qui va réaliser des relevés de nuisance sonore le long de la voie ferrée et ajoute que les voiture actuellement tirées par des motrices diesel ne permettent pas l'accès aux personnes en situation de handicap.
Martine PAULUZZI indique que la SNCF et la Région ont été saisies par la commune quant aux trains en circulation. Les TER roulent au diesel car les trains électriques sont actuellement en maintenance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250418-11_14_04_25-DE

Il a été demandé de remettre en partie des trains électriques en circulation et pas uniquement des diesels pendant toute la durée des travaux de maintenance, sans réponse à ce jour.

Céline VAUDOUX sollicite un délai suffisamment long pour prendre connaissance des documents budgétaires prévus pour le prochain conseil municipal.
Emmanuel FORMET indique que le délai pour présentation des projets de budget a été allongé à 12 jours calendaires et que ceux-ci seront respectés.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt-et-une heures et sept minutes.

EMARGEMENTS
Procès-verbal du Conseil municipal du 11/03/2025, établi le 17/03/2025 - 18 pages

Le Maire
FORMET Emmanuel

La secrétaire de séance
PAULUZZI Martine